

CHARTE D'UTILISATION DE LA MARQUE



SOMMAIRE

Page 03 – RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE ENGAGÉ RSE

- Page 03 – But de la marque ENGAGÉ RSE**
- Page 03 – Bénéficiaires du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE**
- Page 04 – Exercice du droit d'utilisation de la marque ENGAGÉ RSE**
- Page 06 – Formalités et contrôle d'usage de la marque ENGAGÉ RSE**
- Page 06 – Durée du droit d'usage, retrait, sanctions**
- Page 07 – Extinction du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE**
- Page 07 – Usage abusif de la marque ENGAGÉ RSE**

Page 08 – CONSTRUCTION DU LOGO ENGAGÉ RSE

Page 09 – CONSTRUCTION DU BLOC MARQUE ENGAGÉ RSE

Page 10 – RÈGLES GRAPHIQUES DU LOGO ENGAGÉ RSE

Page 11 – RÈGLES GRAPHIQUES DU BLOC MARQUE ENGAGÉ RSE

RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE ENGAGÉ RSE

AFNOR, titulaire de la marque collective simple « ENGAGÉ RSE », a autorisé les organismes certificateurs du Groupe AFNOR à délivrer le droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE, en qualité de Liencié(s).

Parmi les organismes certificateurs du Groupe AFNOR, on compte notamment :

AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France
479 076 002 RCS Bobigny



But de la marque ENGAGÉ RSE

La marque collective simple « ENGAGÉ RSE » a pour objet d'attester, à la demande des personnes morales, l'évaluation des dispositions adoptées par celles-ci aux prescriptions fixées par les organismes certificateurs du Groupe AFNOR (en qualité de Liencié(s) de la marque), à titre de guide de référence, dans les domaines de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en accord avec les exigences nationales, européennes ou internationales en vigueur.

Bénéficiaires du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE

Les titulaires du droit d'utilisation de la marque sont les personnes morales, en qualité de sous-licenciés :

- ayant reçu une ou des attestation(s) d'évaluation délivrée(s) par le(s) Licencié(s) en cours de validité, et
- qui respectent les dispositions légales et contractuelles, et
- qui respectent la présente charte d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.

Seul le titulaire du droit d'usage peut utiliser la marque ENGAGÉ RSE. Le droit d'usage de la marque est accordé *intuitu personae*, il ne peut être transmis ou concéder à un tiers.

Exercice du droit d'utilisation de la marque ENGAGÉ RSE

Toute communication sur la marque ENGAGÉ RSE se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles de la présente charte d'utilisation et des règles graphiques applicables.

La marque ENGAGÉ RSE pourra être utilisée par les personnes morales évaluées, titulaires d'un droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE pour une communication externe (au dessus du niveau initial), **sur tous documents et supports commerciaux ou publicitaires de leur choix** : papier à en tête, carte de visite, véhicules d'entreprise, signalisation des vitrines, publicité, goodies... (voir illustrations ci-contre). Cependant, le logo de la marque ENGAGÉ RSE ne pourra être utilisé seul, pour marquer des produits un bloc marque a été spécialement conçu à cet effet (lire § 3).

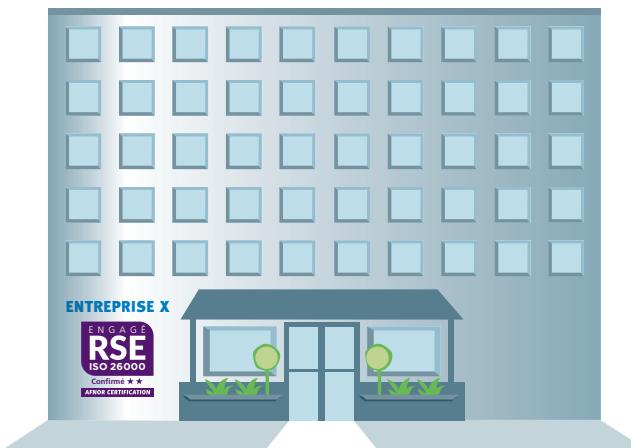
Le logo de la marque ENGAGÉ RSE doit toujours mentionner le niveau obtenu à l'issue de l'évaluation.



Lorsque l'évaluation ne couvre pas la totalité des sites ou des activités, la marque ENGAGÉ RSE ne peut être utilisée qu'avec la mention du(des) site(s) ou activité(s) faisant l'objet de l'évaluation. D'une façon générale, toute communication associant la marque ENGAGÉ RSE se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de l'évaluation.

Certaines organisations (professions réglementées ou autres) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ces cas précis, la communication sur la marque ENGAGÉ RSE doit être réalisée par ces organisations dans le respect de ces dispositions particulières.

... / ...



RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE ENGAGÉ RSE

1. Principe des niveaux

Le logo de la marque ENGAGÉ RSE existe en quatre versions selon le score obtenu par le titulaire :

- De 1 à 300 points : sans étoile (Initial)
- De 301 à 500 points : 1 étoile (Progression)
- De 501 à 700 points : 2 étoiles (Confirmé)
- De 701 à 1 000 points : 3 étoiles (Exemplaire)

Il est interdit au titulaire de modifier un des quatre logos de la marque ENGAGÉ RSE dont il bénéficie du droit d'usage : notamment le placement des étoiles, les typographies, les couleurs.

D'une façon générale, toute communication associant la marque ENGAGÉ RSE à un niveau particulier se fera dans le respect des principes de clarté et de sincérité, la marque ENGAGÉ RSE ne peut être utilisée qu'avec le logo correspondant au niveau du titulaire.



En dessous du niveau « Progression » aucune communication externe par le titulaire, n'est possible.

2. Utilisation du logo sur la documentation et les supports promotionnels

Tout document délivré par un titulaire du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE, peut être revêtu du logo ENGAGÉ RSE correspondant à son niveau, pourvu qu'il soit apposé à côté du nom ou du logo de la raison sociale afin d'éviter tout risque de confusion sur la portée de l'évaluation. Il fera par exemple apposer la marque ENGAGÉ RSE à côté de son nom et non à côté d'une représentation d'un produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations – textes et images.

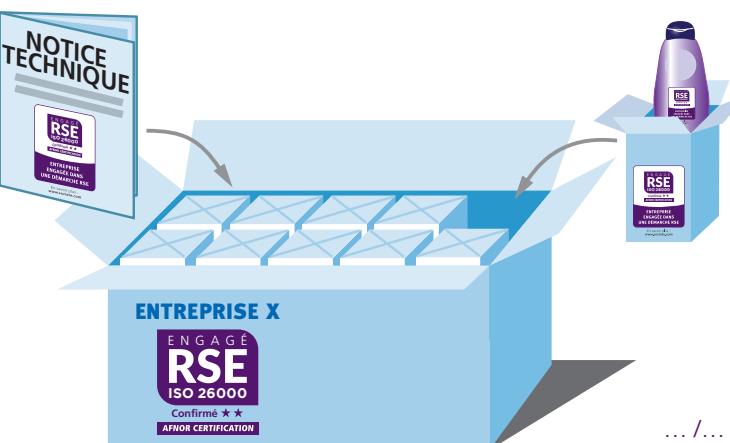
3. Cas particulier du marquage des produits/emballages/ notices techniques

Les entreprises de négoce titulaires du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE prendront garde de ne pas induire de confusion entre leur évaluation et celle éventuelle de leurs fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent.

Le logo ENGAGÉ RSE ne pouvant être utilisé pour marquer individuellement les produits fabriqués dans le cadre de l'activité pour laquelle un droit d'usage a été attribué : un bloc marque a été spécialement conçu à cet effet afin d'éviter tout risque de confusion avec une certification de produit. En voici la représentation :



Vous devez renseigner dans le bloc marque, à l'endroit prévu à cet effet (www.societe.com), le site web qui présente votre label.



4. Lien avec le site Internet de la marque ENGAGÉ RSE

Le logo ENGAGÉ RSE utilisé par le titulaire sur son site Internet peut être directement relié à son attestation électronique apparaissant à l'adresse <https://certificats-attestations.afnor.org/>.

Le titulaire du droit d'usage peut également, avec l'accord préalable de l'organisme certificateur du Groupe AFNOR, apposer directement sur son site Internet tout ou partie de la page web présentant la marque ENGAGÉ RSE. Dans ce cas, devront impérativement apparaître la source du contenu, à savoir le nom du Licencié ainsi qu'un lien vers cette page web.

Toutefois, le titulaire du droit d'usage s'engage à supprimer le(s)dit(s) lien(s), sans délai, à la première demande des organismes certificateurs du Groupe AFNOR, étant précisé qu'il formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet de l'entreprise est non conforme à son éthique, qu'il contrevient à une quelconque disposition normative ou légale qu'il porte atteinte aux droits et aux intérêts directs ou indirects, de l'organisme autorisé, des Licenciées, et plus généralement des entités faisant partie du Groupe AFNOR.

Formalités et contrôle d'usage de la marque ENGAGÉ RSE

Le(s) Licencié(s) surveille(nt) après la délivrance du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE, le maintien de la conformité aux prescriptions des dispositions qui, pour le titulaire considéré, ont fait l'objet d'une évaluation de conformité. À cet effet il(s) procéde(nt) à toute vérification et exigent la communication de toutes pièces utiles pour contrôler l'usage correct de la marque ENGAGÉ RSE.

Durée du droit d'usage, retrait, sanctions

Le droit d'usage de la marque est consenti tant que le titulaire satisfait aux conditions du droit d'utilisation de la marque.

En cas de manquement de la part d'un titulaire à l'application de la présente charte d'utilisation ou de l'évaluation concernée, celui-ci se voit notifier son (ses) manquement(s). Il dispose d'un délai raisonnable pour faire part à au(x) Licencié(s) de ses observations. Après examen, l'une ou l'autre des sanctions suivantes peut être prononcée :

- suspension du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE pour une durée déterminée, avec demande d'actions correctives dans un délai donné,
- retrait du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Le choix de la sanction est fonction du degré de gravité du (des) manquement(s) constaté(s). Toute sanction est motivée et notifiée. Elle prend effet à compter de sa date de notification.

La suspension du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE a pour effet de priver, pour une durée déterminée, le titulaire de l'usage de ce droit.

Le retrait du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE annule le droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE pour l'évaluation de conformité considérée.

En cas d'urgence et notamment pour des manquements graves liés à des obligations de sécurité, AFNOR ou son Licencié peut prononcer à titre conservatoire les sanctions provisoires qui s'imposent.

En cas de manquement bénin, AFNOR ou ses Licenciées ou l'organisme autorisé peut prononcer à l'encontre du titulaire un avertissement avec ou sans accroissement des contrôles à sa charge. L'avertissement est accompagné d'une demande d'actions correctives dans un délai donné. L'avertissement ne prive pas le titulaire du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE.

En cas de demande du titulaire de ne plus bénéficier du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE, une suspension pour une durée déterminée ou un retrait de ce droit d'usage est prononcée.

En cas de suspension à la demande du titulaire, l'organisme certificateur du Groupe AFNOR détermine les conditions de recouvrement du droit d'usage de la marque.

... / ...

Extinction du droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE

Le droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE s'éteint automatiquement dans les cas suivants :

- Le ou les évaluations ayant servi à l'attribution du droit d'usage cessent d'être applicables,
- L'évaluation particulière de la marque ENGAGÉ RSE ayant permis la délivrance du droit d'usage est supprimée dans les conditions fixées ci-après : AFNOR et son(s) Licencié(s) peuvent décider la suppression d'une application de la marque ENGAGÉ RSE. Dans ce cadre, AFNOR et/ou son(es) Licencié(s) en fixent les conditions ainsi que les délais et en avisent les titulaires concernés.

Usage abusif de la marque ENGAGÉ RSE

Outre les sanctions prévues à l'article 8, tout usage abusif de la marque ENGAGÉ RSE qu'il soit le fait d'un titulaire du droit d'usage ou d'un tiers, ouvre le droit pour AFNOR ou son Licencié à intenter, dans le cadre de la législation en vigueur, toute action judiciaire qu'elles jugent opportune.

Sont notamment considérés comme des usages abusifs, les cas où il est fait référence à la marque ENGAGÉ RSE pour :

- des systèmes pour lesquels une demande d'évaluation est encore en cours d'instruction,
- des systèmes pour lesquels le droit d'usage de la marque ENGAGÉ RSE a été refusé ou retiré,
- ou pour tout usage de la marque ENGAGÉ RSE en dehors de son objet ou sans autorisation préalable d'AFNOR ou de son Licencié.

Typographie

Sur la base d'un logotype de 5 cm
(5 cm = largeur du pavé AFNOR Certification)



Principe des niveaux

> Le logotype existe en 4 versions selon le score obtenu :

- De 1 à 300 points : sans étoile (Initial)
- De 301 à 500 points : 1 étoile (Progression)
- De 501 à 700 points : 2 étoiles (Confirmé)
- De 701 à 1 000 points : 3 étoiles (Exemplaire)

Il est interdit de modifier les logotypes : placement des étoiles, typographies, couleurs...
Prendre le logotype correspondant à son niveau.



Typographie

Sur la base d'un bloc marque de 5 cm
(5 cm = largeur du cadre de contour)



Principe des niveaux

> Le bloc marque existe en 3 versions selon le score obtenu
(en dessous de 300 points, niveau Initial, pas de communication autorisée) :

- De 301 à 500 points : 1 étoile (Progression)
- De 501 à 700 points : 2 étoiles (Confirmé)
- De 701 à 1 000 points : 3 étoiles (Exemplaire)

Il est interdit de modifier les blocs marques : placement des étoiles, typographies, couleurs...
Prendre le bloc marque correspondant à son niveau.



RÈGLES GRAPHIQUES DU LOGO ENGAGÉ RSE

Pour toutes reproductions, il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution numérique (.eps, .jpg, .png). Fichiers disponibles sur votre espace Client, dans vos outils de communication.

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée.

Couleurs



Initial

AFNOR CERTIFICATION

Pantone
Pantone 260 C

Quadri
C70 M100 J0 N30

RVB
R60 V0 B90

RAL
4007 Violet Pourpre



Exemplaire ★★★
AFNOR CERTIFICATION

Pantone
Pantone 116 C

Quadri
C0 M21 J93 N0

RVB
R253 V202 B0

RAL
1018 Jaune de zinc
0580-Y20R

Application en noir (lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le logo dans sa couleur d'origine)



Confirmé ★★
AFNOR CERTIFICATION

Noir 100 %



Exemplaire ★★★
AFNOR CERTIFICATION

La version Exemplaire se décline aussi en noir.

Application sur fonds divers



La lisibilité du logo doit toujours être optimale.
Sur fond foncé ou complexe, utiliser la version contour du logo.

Taille minimum



Taille minimum 1,5 cm

RÈGLES GRAPHIQUES DU BLOC MARQUE ENGAGÉ RSE

Pour toutes reproductions, il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution numérique (.eps, .jpg, .png). Fichiers disponibles sur votre espace Client, dans vos outils de communication.

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée.

Couleurs

Pour la version Exemplaire, ajout d'une couleur



En savoir plus :
www.societe.com

Pantone
Pantone 260 C
Quadri
C70 M100 J0 N30

RVB
R60 V0 B90
RAL
4007 Violet Pourpre



En savoir plus :
www.societe.com

Pantone
Pantone 116 C
Quadri
C0 M21 J93 N0

RVB
R253 V202 B0
RAL
1018 Jaune de zinc
0580-Y20R

Application en noir (lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le bloc marque dans sa couleur d'origine)



En savoir plus :
www.societe.com

Noir 100 %



En savoir plus :
www.societe.com

La version Exemplaire se décline aussi en noir.

Application sur fonds divers



En savoir plus :
www.societe.com



En savoir plus :
www.societe.com

La lisibilité du bloc marque doit toujours être optimale. Sur fond foncé ou complexe, utiliser la version contour du bloc marque.

Taille minimum



Taille minimum 1,5 cm

1,5 cm